

Mairie [+]
Rue du Capitaine Bozambo
CS41012
26102 Romans-sur-Isère Cedex

Tél. 04 75 05 51 51
Fax 04 75 05 55 27
mairieplus-contact@ville-romans26.fr
ville-romans.fr

Horaire d'ouverture : _____
Lundi et mardi de 8h30 à 17h
Mercredi et vendredi de
8h30/12h et 13h/17h

Jeudi de 9h/12h et 13h/17h
Samedi matin de 9h/12h

MODIFICATION OU DISSOLUTION DE PACS

PIÈCES A FOURNIR POUR CHACUN DES PARTENAIRES

Demande à établir par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au service :
Mairie [+] rue du Capitaine Bozambo 26100 Romans-sur-Isère.

Attention : tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

MODIFICATION

➤ **Seules les modifications de PACS établies au Tribunal d'Instance de Romans-sur-Isère ou en mairie de Romans-sur-Isère doivent être adressées en mairie de Romans-sur-Isère.**

La demande de modification de PACS doit être formulée conjointement par courrier recommandé accompagné des pièces suivantes :

- Convention modificative du PACS initial (Cerfa n°15791*01) www.service-public.fr
- Déclaration conjointe de modification de PACS (Cerfa n°15790*02) www.service-public.fr
- Photocopies des pièces d'identité des 2 partenaires, en cours de validité.

Le service vous retournera la convention visée et datée accompagnée d'un récépissé d'enregistrement par courrier.

➤ **Il ne peut pas y avoir de modification unilatérale de PACS.**

DISSOLUTION

➤ **Seules les dissolutions conjointes de PACS établies au Tribunal d'Instance de Romans-sur-Isère ou en mairie de Romans-sur-Isère doivent être adressées en mairie de Romans-sur-Isère.**

La demande de dissolution de PACS doit être formulée conjointement par courrier recommandé accompagnée des pièces suivantes :

- Déclaration écrite conjointe de dissolution (Cerfa n°15789*02) de PACS www.service-public.fr ou lettre conjointe des partenaires demandant la dissolution de leur PACS.
- Photocopies des pièces d'identité des 2 partenaires en cours de validité.

Le service vous retournera la convention visée et datée accompagnée d'un récépissé d'enregistrement par courrier.

➤ **Pour une décision unilatérale de PACS, la démarche s'effectue par voie d'huissier. L'huissier de justice qui a effectué la signification remet, ou adresse par lettre recommandée avec accusé de réception, une copie de l'acte signifié à l'Officier d'État Civil qui a enregistré la dissolution de PACS. Pour plus d'information, www.service-public.fr.**